

Séance publique du 5 décembre 2025

N° 2025-617

Convocation du 28 novembre 2025

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 5 décembre 2025	Délibération
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2025-617

Stade nautique métropolitain à Mérignac - Rapport annuel du concessionnaire Stade Nautique Mérignac - Exercice 2024 - Information au Conseil

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Rappel des éléments essentiels du contrat

Par délibération cadre du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a décidé de l'intérêt métropolitain de la réalisation d'un Stade nautique sur la commune de Mérignac et d'approuver le principe de la construction de cet équipement par Bordeaux Métropole selon des modalités de financement partagées avec la commune.

Par délibération n° 2018-645 du 9 novembre 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a acté le principe d'un recours à une concession de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien-renouvellement et l'exploitation du Stade nautique de Mérignac, y compris la gestion du service public.

Bordeaux Métropole étant compétente sur la construction de l'équipement et la ville de Mérignac sur son exploitation, par la même délibération, le Conseil de Bordeaux Métropole a acté la constitution d'un groupement d'autorités concédantes dont Bordeaux Métropole est coordonnatrice afin de lancer une consultation de concession de service public.

Les enjeux de la réalisation du stade nautique métropolitain à Mérignac étaient les suivants :

- répondre au déficit de surfaces de plan d'eau fonctionnant à l'année identifié à l'échelle de la Métropole,
- accentuer le rayonnement de la Métropole en la dotant d'un complexe aquatique susceptible d'accueillir des compétitions d'envergure,
- constituer une vitrine du dynamisme sportif métropolitain en réalisant un centre d'entraînement optimisé pour la pratique de haut niveau,
- fournir aux habitants et usagers de la métropole de nouveaux services et permettre la pratique d'activités sport-loisirs / bien-être / santé au plus grand nombre tout au long de l'année.

L'ambition du projet était par conséquent de doter la Métropole d'un complexe aquatique mêlant apprentissage de la nage, loisir, détente, bien-être, pratique sportive et d'être en capacité d'accueillir des compétitions de natation d'envergure au travers du classement « Grand équipement » de la Fédération française de natation (FFN) avec un bassin principal intérieur de 50 m doté de 10 couloirs et des espaces permettant l'installation de gradins pour l'accueil du public.

Suite à la consultation et une phase de négociation, le groupement Eiffage Concessions, UCPA, Dalkia et la Banque des territoires a été choisi pour cette opération.

Bordeaux Métropole et la société STADE NAUTIQUE MERIGNAC SAS ont ainsi conclu un contrat de concession de service public pour le stade nautique métropolitain à Mérignac le 05 mars 2020, lequel a été notifié au concessionnaire le 20 mars 2020 conduisant à son

entrée en vigueur à cette date.

Le Contrat de Concession prendra fin le 20 novembre 2042 (suite à un décalage de 2 mois acté dans l'avenant 2), cette échéance intervenant au terme de 270 mois après la date d'entrée en vigueur.

Le stade nautique métropolitain, désormais nommé UCPA Aqua Stadium Mérignac, a ouvert ses portes au public début 2023.

L'équipement est certifié par Certivéa NF HQE Haute Qualité Environnementale Equipements sportifs, avec mention Exceptionnel.

Depuis l'entrée en vigueur du contrat de concession, 2 avenants ont été établis, afin de prendre principalement en compte une évolution des coûts de construction et les conséquences financières de la suspension de l'exécution du permis de construire. Un troisième avenant prendra effet en 2025 avec effet rétroactif afin d'adapter les modalités d'indexation des tarifs et des contributions forfaitaires à la réalité de l'exploitation. En particulier, la personne publique aura la faculté de limiter la hausse tarifaire des activités qualifiées de « service public aquatique ».

2. Analyse du rapport annuel du concessionnaire pour l'année 2024

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le suivi annuel du contrat en phase exploitation prévoit un contrôle par Bordeaux Métropole :

- d'ordre technique, concernant la qualité d'exploitation et les obligations d'entretien et de maintenance,
- d'ordre financier, concernant les résultats d'exploitation du concessionnaire.

a. Faits marquants

L'année 2024 constitue le cinquième exercice du contrat de concession du Stade nautique de Mérignac de 22,5 ans, et la **première année complète d'exploitation**. Son ouverture au public était intervenue le 20 février 2023, mais de manière partielle jusqu'au 30 juin 2023.

L'engouement du public pour le site et les activités qui y sont proposées se confirme en 2024, avec une fréquentation proche de 960 000 entrées, soit le double du prévisionnel. Le pôle restauration et le waterjump confirment quant à eux une fréquentation en dessous des prévisions.

Poursuite du contentieux relatif à la construction de l'ouvrage

La procédure relative à l'annulation du permis de construire s'est poursuivie tout au long de l'année 2024 avec le dépôt d'une étude d'impact.

La cour administrative d'appel de Bordeaux a validé définitivement le permis de construire par un jugement du 27 février 2025.

L'ensemble des travaux sont terminés et l'équipement est intégralement ouvert au public depuis mi 2023.

Pour rappel, un groupe de riverains s'était opposé au projet concernant les potentielles nuisances visuelles et sonores qui résulteraient de l'ouverture de ce complexe.

Rappel du montant des investissements

L'investissement porté par le délégataire pour la conception-réalisation du stade nautique est de 49,3 M€ HT.

Par application du contrat de concession, la personne publique a participé à l'investissement initial à hauteur de 21,6 M€ HT et verse au délégataire une compensation forfaitaire d'investissement annuelle de 1,5 M€ (valeur 2020).

Modification de l'actionnariat

Depuis la mise en exploitation de l'équipement, l'actionnariat de la société dédiée est composé de :

- UCPA SPORTS LOISIRS	49%
- CDC	45%
- EIFFAGE	3%
- DALKIA	3%

Chiffre clé de l'année 2024

Fréquentation totale : 955 674 (577 991 entrées en 2023) dont :

- Grand public : 87 % (833 121 entrées)
- Scolaires et clubs : 13 % (122 553 entrées)

Répartition de la fréquentation dans les différents espaces :

Espaces aquatiques : 48% (456 884 entrées)

Espace forme : 22 % (207 592 entrées)

Espace bien-être : 7% (66 808 entrées)

Bilan énergétique et environnemental

La consommation d'énergie provenant du réseau de chaleur Mérignac Centre Energie s'élève à 4,4 GWh pour l'année 2024 avec un taux d'énergie renouvelable de 74% (réseau de chaleur biomasse/gaz).

Les consommations d'électricité pour l'ensemble de l'activité sont de 2,7 GWh.

Les émissions de gaz à effet de serre associées aux consommations d'énergie du stade nautique sont de 592 tCO2 (430 tCO2 pour la chaleur, 162 tCO2 pour l'électricité).

Les consommations totales d'eau pour l'ensemble de l'activité sont de 77 milliers de m3, équivalents à 50 litres /baigneur (vidange des bassins non comprises). Ces consommations dépassent de 30% la consommation cible, ce qui nécessite un point d'attention.

b. Synthèse de l'analyse de l'exploitation par les services de la ville de Mérignac

Préambule et gouvernance

Le rapport annuel 2024 évalue les services proposés aux usagers et vérifie que les objectifs du contrat sont atteints. La gouvernance mise en place entre le délégataire et la ville de Mérignac permet d'assurer un suivi efficace de l'exploitation et d'en évaluer sa performance.

Fréquentation

Avec près d'un million d'entrées en 2024, la fréquentation est particulièrement élevée et continue, stimulée par la diversité des activités offertes et l'amplitude des horaires d'ouverture.

Parmi les usagers grand public, 37% sont résidents à Mérignac, et 63% proviennent de communes hors Mérignac. La fréquentation était initialement estimée à 60% de mérignacais et 40% d'habitants hors Mérignac. L'inversion de la tendance confirme l'usage métropolitain de cet équipement.

La part d'usagers qui résident en dehors du territoire de la Métropole est très faible (estimée à moins de 2%).

Axes d'amélioration et incidents d'exploitation

Plusieurs axes d'amélioration ont été mis en œuvre par l'exploitant pour répondre à la forte fréquentation et au retour de satisfaction des usagers, notamment au niveau de l'accueil, du fonctionnement de certaines activités, du nettoyage et des offres commerciales.

La réfection du parking a été réalisée pour répondre aux désordres d'accumulation des eaux de pluie sur les places de stationnement.

La gestion de la qualité de l'eau s'est améliorée depuis 2023, notamment la qualité bactériologique, mais la qualité physico-chimique fait encore l'objet de non-conformités qu'il convient de réduire.

La qualité de l'air intérieur s'est légèrement dégradée sur des mesures de taux d'humidité et de CO₂ de certains espaces. Des actions correctives ont été mises en place.

Accueil des scolaires

La part du public scolaire peut s'améliorer par la hausse de fréquentation des établissements situés sur les communes autres que Mérignac. En effet, en 2024, seule la ville de Martignas fait usage de créneaux dédiés pour ses établissements scolaires.

Accueil des clubs

La fréquentation des clubs dépasse légèrement les prévisions, notamment pour les clubs de Mérignac. Les créneaux réservés pour les clubs hors ville de Mérignac sont entièrement utilisés.

Événements

L'année 2024 compte parmi ses principaux évènements la 44ème édition du Grand Prix National de natation Jean Boiteux (253 nageurs et plus de 550 spectateurs), le passage de la flamme olympique (plus de 1100 enfants des écoles et 70 personnalités) et le gala de natation artistique des Girondins de Bordeaux en présence de l'équipe de France (1200 spectateurs).

Gestion de la satisfaction des usagers

Les retours des usagers sont globalement positifs, soulignant notamment la qualité générale de l'infrastructure et l'amplitude horaire très large. Cependant, des points d'amélioration ont été identifiés, tels que la propreté et le confort d'usage en période de forte affluence.

Au regard de ces éléments, l'Aqua Stadium se positionne comme un équipement attractif pour tout le territoire métropolitain.

La fréquentation massive est un défi pour le délégataire qui s'attache à répondre aux standards de qualité attendu que ce soit pour les activités de services publics comme pour les activités ludiques et de détente.

Enfin, la volonté d'une collaboration constructive avec la Personne Publique se confirme.

c. Synthèse de l'analyse des éléments financiers du rapport annuel

Le chiffre d'affaires réalisé par l'exploitant (LS33) sur l'année 2024 est de 3,07 M€, porté principalement par l'espace grand public (71% des recettes).

Celui-ci regroupe les espaces aquatique, bien-être, forme, et le water jump.

Le chiffre d'affaires sur cette première année pleine d'exploitation s'avère être plus élevé par rapport au prévisionnel indexé de + 652 k€ (+ 27% en 2024), grâce à une meilleure fréquentation que prévue sur l'ensemble des espaces et activités, et en particulier les espaces grand public (+33%).

Les comptes 2024 de la concession (SNM et LS33), tout comme ceux de 2023, sont établis sur des données provisoires, en attente de la régularisation programmée des compensations forfaitaires en 2025, après application des modalités de l'avenant 3 au contrat de concession adopté en avril 2025.

De cette situation intermédiaire, il ressort un résultat net pour l'année 2024 déficitaire qui s'établit à -900 k€ en forte dégradation par rapport à l'année précédente (-310 k€). Il est la conséquence d'un excédent brut d'exploitation de 1 745 k€, lui-même en dégradation. Pour autant, cette dégradation n'est pas révélatrice de la situation financière réelle de la société au vu de nombreuses régularisations à venir en sa faveur.

Ces comptes doivent donc faire l'objet d'un recalcul économique et seront présentés en 2026.

En conclusion sur ce volet, l'année 2024 a encore été une année de transition pour l'UCPA Aqua Stadium et la société Stade Nautique Mérignac, avec des résultats financiers en dégradation mais une augmentation de la fréquentation qui se confirme. Les régularisations financières prévues en 2025 viendront rétroactivement améliorer l'équilibre des performances économiques des deux entités SNM et LS33.

L'analyse complète du rapport annuel 2024 de la société STADE NAUTIQUE MERIGNAC SAS, concessionnaire de l'UCPA Aqua Stadium par les services de Bordeaux Métropole et de la ville de Mérignac, est détaillée en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------